

> Pharmaciens propriétaires

Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19

À compter du **17 mars 2022**, le Paxlovid^{MC} (nirmatrelvir/ritonavir) sera fourni gratuitement à la population québécoise répondant aux critères d'admissibilité en vertu du nouveau Programme d'accès en pharmacies communautaires à certains traitements médicamenteux contre la COVID-19.

Ce programme s'adresse aux personnes dont la condition de santé correspond aux critères établis par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) ayant obtenu une ordonnance auprès d'un prescripteur. Les personnes admissibles doivent :

- résider ou séjourner au Québec et être dûment inscrites à la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- présenter leur carte d'assurance maladie, leur carnet de réclamation ou leur carte d'admissibilité valide.

Cependant, si la personne est un sans-abri ou si elle demeure habituellement au Québec ou s'y établit, mais n'est pas admissible à l'assurance maladie, elle est tout de même admissible au programme.

L'accès au Paxlovid^{MC} est possible seulement si la personne a obtenu un résultat positif à un test de dépistage (TAAN ou autotest distribué gratuitement en pharmacie). À titre d'exemple, le Paxlovid^{MC} ne peut être distribué en prévention à des personnes qui quittent pour un voyage.

Le ou les médicaments visés par ce programme vous seront fournis gratuitement par le gouvernement via les grossistes reconnus par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Les traitements ainsi obtenus ne peuvent être utilisés que dans le cadre du programme. Vous devez vous les procurer par l'intermédiaire des grossistes.

Le prescripteur doit inscrire sur l'ordonnance le code correspondant à la situation clinique de la personne. Ce code réfère aux critères établis par l'[INESSS](#) et ils sont présentés dans le tableau [ci-dessous](#).

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

Instructions de facturation

Principes à respecter

1. Le code de programme doit correspondre à **07 : Service offert en pharmacie remboursé par la Loi sur l'assurance maladie**;
2. Le code de service doit correspondre à : **CV : Service pandémie**;
3. Le type de service doit correspondre à : **B : Antiviraux**;
4. Un code doit être inscrit sur l'ordonnance ainsi que sur la réclamation en pharmacie (voir le tableau [ci-dessous](#));
5. La nature et l'expression de l'ordonnance doivent correspondre à **N (nouvelle ordonnance)**;
6. Le code de facturation doit correspondre au **DIN 02524031** :
 - a. Puisque le médicament est fourni gratuitement, seule la marge grossiste sera remboursée au pharmacien, le cas échéant. Le montant de la marge grossiste est fixé à 49 \$. Le code de grossiste doit indiquer le grossiste où le pharmacien s'est approvisionné. Si le pharmacien a obtenu le médicament via un établissement, ne rien indiquer.
 - b. La quantité facturée doit correspondre à 1 (une trousse).
Notez que même si vous retirez des comprimés de la trousse lors d'ajustement de doses, la quantité facturée doit tout de même correspondre à 1. Veuillez conserver les comprimés retirés dans un endroit approprié pour la conservation des médicaments.
7. Ce service n'est pas soumis à la contribution des personnes assurées.
8. Pour les personnes qui ne pourront présenter leur carte d'assurance maladie ou leur carnet de réclamation, ou si la carte d'assurance maladie est expirée, le code d'intervention **MK** peut être utilisé pour générer un numéro d'assurance maladie (NAM) temporaire dans le cadre d'un programme de gratuité.

En attendant que vos logiciels de facturation soient prêts, vous pourrez retenir la facturation.

Codes	Critères d'utilisation reconnus par l'INESSS pour le Paxlovid ^{MC} (nirmatrelvir 150 mg/ritonavir 100 mg)
AV	<p>Adulte qui répond aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Immunosuppression modérée à sévère causée par une condition sous-jacente ou le traitement de celle-ci (peu importe le statut vaccinal); - SRAS-CoV-2 confirmée par TAAN ou par test antigénique; - Symptômes d'intensité légère à modérée depuis 5 jours ou moins et non hospitalisé en raison de la COVID-19.
AW	<p>Patient non vacciné ou partiellement vacciné (primovaccination incomplète) et qui répond aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 ans et plus; - SRAS-CoV-2 confirmée par TAAN ou par test antigénique; - Symptômes d'intensité légère à modérée depuis 5 jours ou moins et non hospitalisé en raison de la COVID-19.
AX	<p>Patient non vacciné ou partiellement vacciné (primovaccination incomplète) et qui répond aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 ans et plus; - SRAS-CoV-2 confirmée par TAAN ou par test antigénique; - Symptômes d'intensité légère à modérée depuis 5 jours ou moins et non hospitalisé en raison de la COVID-19; - Présente au moins une des conditions à risque élevé de complications de la COVID-19 menaçant le pronostic vital parmi la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> - hémoglobinopathies; - insuffisance rénale chronique; - insuffisance hépatique chronique; - obésité; - diabète; - hypertension artérielle avérée; - maladie cardiovasculaire athérosclérotique; - insuffisance cardiaque de classe fonctionnelle NYHA II à IV; - maladie pulmonaire chronique (p. ex. MPOC, asthme modéré à sévère).
AY	<p>Une femme enceinte ou un adolescent pesant au moins 40 kg qui répond aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SRAS-CoV-2 confirmée par TAAN ou par test antigénique; - Symptômes d'intensité légère à modérée depuis 5 jours ou moins et non hospitalisé en raison de la COVID-19; - Présente au moins une condition à risque élevé de complications de la COVID-19 menaçant le pronostic vital parmi la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> - immunosuppression modérée à sévère causée par une condition sous-jacente ou le traitement de celle-ci; - hémoglobinopathies; - insuffisance rénale chronique; - insuffisance hépatique chronique; - obésité; - diabète; - hypertension artérielle avérée; - maladie cardiovasculaire athérosclérotique; - insuffisance cardiaque de classe fonctionnelle NYHA II à IV; - maladie pulmonaire chronique (ex. : MPOC, asthme modéré à sévère). - Non adéquatement protégé ou vacciné ou qu'une réponse vaccinale sous-optimale est anticipée selon le jugement du clinicien; - La décision de traiter a été prise après discussion avec un médecin spécialiste ou un collègue expérimenté.
AZ	<p>Un adulte adéquatement protégé ou vacciné qui répond aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SRAS-CoV-2 confirmée par TAAN ou par test antigénique; - Symptômes d'intensité légère à modérée depuis 5 jours ou moins et non hospitalisé en raison de la COVID-19; - Présente un risque très élevé de complications de la COVID-19 selon le jugement clinique (ex. : âge très avancé, plusieurs comorbidités à risque élevé de complication et anticipation d'une protection sous optimale selon le variant circulant malgré une primovaccination complète); - La décision de traiter a été prise après discussion avec un médecin spécialiste ou un collègue expérimenté.